

Année d'origine	2025
Emis et rendu exécutoire le	02/12/2025
N° BORDEREAU	000054
N° TITRE	000245

TITRE EXECUTOIRE
en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales
COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

COMMUNE EYMEUX
30 PLACE DU SOUVENIR
26730 EYMEUX

Siret : 21260129800012

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

SCG NORD DROME
25 AVENUE DE ROMANS
26015 VALENCE
BDF VALENCE
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR373000100851C261000000066
Téléphone : 0475728600

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

M. et Mme ROCHEDE-SAVOUREL Alexandre-Sylvie
1075 du Vercors

26730 EYMEUX

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION		SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TAXE ORDURES MENAGERES ANNUELLES DELIB 04/07/16-BAIL 30/06/12+ AV N° DU 24/02/15+AV N° 3 DU 03/06/16+DELIB DU 29/02/16+ AV N°4 DU 10/09/16	752 (75)		270,00		270,00
TOTAUX EN EUROS			***** 270,00 €		***** 270,00 €

Le 02/12/2025

L'ordonnateur, Fabrice BAR, Le Maire.

MODALITES DE REGLEMENT

Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.

Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes requises ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

TALON DETACHABLE

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	COMMUNE EYMEUX 30 PLACE DU SOUVENIR
Débiteur	M. et Mme ROCHEDE-SAVOUREL
Exercice	2025
N° bordereau	000054
N° titre	000245
Montant	***** 270,00 €



Mairie
D'
EYMEUX

Tél. 04 75 48 82 33
Fax 04 75 48 92 44
E-mail : mairie.eymeux@wanadoo.fr

RECOUVREMENT DES CHARGES ANNUELLES - ANNEE 2025

**Monsieur ROCHETTE Alexandre
Madame SAVOUREL Sylvie
Commerce Multiservices
1075 Rue du Vercors
26730 EYMEUX**

1 – Taxe des ordures ménagères :

REGULARISATION Suivant Relevés de fin d'année et les recouvrements estimatifs mensuels

Recouvrement 2025	Encaissement 2025	Trop perçu	Dû
270.00 €	0.00 €		270.00 €

Fait à Eyméux, le 1^{er} décembre 2025
Le Maire,
F. BAR

TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

COMMUNE EYMEUX
30 PLACE DU SOUVENIR
26730 EYMEUX

Siret : 21260129800012

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

SCG NORD DROME
25 AVENUE DE ROMANS
26015 VALENCE
BDF VALENCE
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR373000100851C261000000066
Téléphone : 0475728600

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

M. et Mme ROCHEtte-SAVOUREL Alexandre-Sylvie
1075 du Vercors
26730 EYMEUX

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES

IMPUTATION

Article	Opération	SOMMES A PAYER		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
LOYER Commerce 12/2025	752 (75)	500,00	100,00	600,00
		***** 500,00 €	***** 100,00 €	***** 600,00 €

Le 02/12/2025

L'ordonnateur, Fabrice BAR, Le Maire.

MODALITES DE REGLEMENT

Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.

Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

RENSSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

TALON DETACHABLE

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	COMMUNE EYMEUX 30 PLACE DU SOUVENIR
Débiteur	M. et Mme ROCHEtte-SAVOUREL
Exercice	2025
N° bordereau	000054
N° titre	000246
Montant	***** 600,00 €

TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

COMMUNE EYMEUX
30 PLACE DU SOUVENIR
26730 EYMEUX

Siret : 21260129800012

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

SCG NORD DROME
25 AVENUE DE ROMANS
26015 VALENCE
BDF VALENCE
BIC : BDFEFRPPCCT
IBAN : FR373000100851C261000000066
Téléphone : 0475728600

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

M. et Mme ROCHELINE-SAVOUREL Alexandre-Sylvie
1075 du Vercors
26730 EYMEUX

OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES

LOYER BRASSERIE 12/2025	IMPUTATION		SOMMES A PAYER		
	Article	Opération	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
	752 (75)		200,00	40,00	240,00
TOTAL EN EUROS			***** 200,00 €	***** 40,00 €	***** 240,00 €

Le 02/12/2025

L'ordonnateur, Fabrice BAR, Le Maire.

MODALITES DE REGLEMENT

Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.

Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer.

Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquitez.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Reclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.

Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L1617-5 du code général des collectivités territoriales et L281 du Livre des Procédures fiscales).

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif

- loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal judiciaire.

TALON DETACHABLE

A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre

Collectivité	COMMUNE EYMEUX 30 PLACE DU SOUVENIR
Débiteur	M. et Mme ROCHELINE-SAVOUREL
Exercice	2025
N° bordereau	000054
N° titre	000247
Montant	***** 240,00 €